

Reçu en préfecture le 28/05/2021





ID: 093-229300082-20210527-2021_05_27_006-DE



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 27 mai 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, M. Hanotin, M. Taïbi, M. Grandin, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS:

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum Mme Coppi donnant pouvoir à Mme Maroun

ÉTAIENT ABSENTS:

M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Monany, M. Prudhomme











Délibération n° VI du 27 mai 2021

ACCORD	DE RELANCE	ENTRE	L'ÉTAT	ET LE	CONSEIL	DÉPARTE	MENTAL	DE
I A SEINE	-SAINT-DENIS							

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,
Sur le rapport du président du conseil départemental,
après en avoir délibéré,
- APPROUVE l'accord de relance entre l'État et le Département de la Seine-Saint-Denis, dont projet ci-annexé ;



Envoyé en préfecture le 28/05/2021

ID: 093-229300082-20210527-2021_05_27_006-DE

Reçu en préfecture le 28/05/2021

Affiché le



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ledit accord, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental et par délégation,

Adopté à l'unanimité : 🗸	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.